

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2024 - 52

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25 novembre 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD, Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

**EXCUSEE :** Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE).

**ABSENTE :** Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

### ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2024 :

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables pour l'année 2024 dressé et certifié par la Trésorerie Principale de Sallanches, qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées auxdits états ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles d'être recouvrées ;

**1°) DECIDE** d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2024, les sommes suivantes sur le budget de l'eau :

exercice	Pièce	redevable	Nature	imputation	Montant
2023	R3 261 4	Ult Management Megève	EA4 redevance modernisation	6541	0.81 €
2023	R 3 261 3	Ult Management Megève	EA3 redevance pollution	6541	1.35 €
2023	R 3 262 4	Ult Management Megève	EA4 redevance modernisation	6541	1.95 €
2023	R 3 262 3	Ult Management Megève	EA3 redevance pollution	6541	3.28 €
2023	R 3 261 1	Ult Management Megève	EA1 eau	6541	7.95 €
2023	R 3 262 1	Ult Management Megève	EA1 eau	6541	16.31 €
		<b>TOTAL</b>			<b>31.65</b>

2°) **PRECISE** que ces créances irrécouvrables sont inscrites sur le Compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'eau.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 décembre 2024.

Le Maire,

  
Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,

  
Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le - 6 DEC. 2024

Publié électroniquement le - 6 DEC. 2024